



APPEL A PROPOSITIONS
ACTIONS DE COMMUNICATION
SUR LA FORMATION

CAHIER DES CHARGES

- ANNEE 2012 -

Référence du marché :

AO-COM-FORMATION 2012
REALISATION D'EMISSIONS AUDIOVISUELLES

Date de remise des offres	03/02/2011
Heure limite de remise des offres	12 H 00

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE
ET
TYPE DE MARCHÉ**

Nom et adresse	AGEFMA Rue du Gouverneur PONTON Immeuble FOYAL 2000 97200 Fort-de-France Tél : 0596-71-11-02 Fax : 0596-73-57-08
Informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de	
Adresse pour le retrait du dossier de consultation	
Lieu et réception des offres	
Type d'acheteur	Organismes de droit privé prévu à l'article 3 de l'ordonnance 2005-649 du 06-06-2005
Type de marché	Procédure adaptée : article 30 du code des marchés publics
Marché à bons de commande	non
Référence d'identification du marché	AO-COMM-FORMATION 2012
Caractéristiques principales :	Solliciter l'expertise de prestataires pour la mise en œuvre de deux actions communication : <ul style="list-style-type: none"> • Emission audiovisuelle sur les dispositifs de formation professionnelle • Emission audiovisuelle sur les métiers
Allotissement :	La prestation est divisée en 2 lots : <p>LOT N°1 : Types d'action : Communication – Emission audiovisuelle sur les métiers Intitulé : « Nos métiers en images »</p> <p>LOT N°2 Types d'action : Communication – Emission audiovisuelle sur la formation Intitulé : « 300 secondes pour la formation »</p>
Modalités d'attribution :	L'attribution se fera par lot ou pour la totalité des lots
Délai d'exécution du marché :	Avant le 31 Décembre 2012

SOMMAIRE

1)	ELEMENTS DE CONTEXTE	p. 4
2)	OBJET DU MARCHE	p. 9
3)	CLAUSES DIVERSES	p. 10
4)	PRESENTATION DE L'OFFRE	p. 12
5)	MODALITE DE REMISE ET DE TRANSMISSION DE L'OFFRE	p. 13
6)	CRITERES DE SELECTION	p. 14
7)	AUTRES RENSEIGNEMENTS	p. 15
8)	DETAILS DES LOTS	p. 16
9)	ANNEXE 1 : Pièces liées à la candidature du soumissionnaire	p. 20
10)	ANNEXE 2 : Pièces liées à l'offre du candidat	p. 22

1) ELEMENTS DE CONTEXTE

Missions du Conseil Régional

Depuis 2005, les nouvelles dispositions dictées par les lois sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et par la loi de la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ont conduit à l'accentuation des compétences de la Région en la positionnant comme l'acteur central de la politique de formation professionnelle et de l'apprentissage.

La Région est désormais le pilote du dispositif de Formation Professionnelle Continue qu'il lui appartient d'animer et de développer.

La formation professionnelle continue a pour objectif de renforcer l'égalité des chances, d'accompagner les mutations du travail en offrant des réponses rapides à des besoins conjoncturels mais également de favoriser la promotion des individus par le développement de l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes.

Face au nombre de 41 000 demandeurs d'emplois qui représentent 22% de la population active martiniquaise, et au constat d'une détérioration du chômage des jeunes, des femmes et des seniors, la stratégie régionale de formation professionnelle souhaite :

- inscrire, chaque homme et femme de la Martinique, dans une démarche de projet d'accès à l'emploi durable,
- servir de levier de développement économique.

Pour prévenir et satisfaire les besoins d'insertion durable de l'ensemble des publics dont il a la charge (jeunes et adultes demandeurs d'emplois, salariés, seniors ...), le conseil régional, s'appuie dans le cadre de sa stratégie, à la fois sur des outils de prospective qui servent de base à l'élaboration de l'offre de formation, sur les programmes de formations, et sur des prestations d'accompagnement à travers un partenariat renforcé nécessaire à un maillage du territoire.

Missions de l'AGEFMA - Information sur la formation et les métiers

En mettant en place l'AGEFMA, l'Etat et la Région ont uni leurs efforts dans le souci d'améliorer l'efficacité du dispositif de formation professionnelle en Martinique, en particulier, en matière d'information sur la formation.

Acteur majeur de l'emploi formation en Martinique, l'AGEFMA est née en 1996 de la volonté, de l'État à travers la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle et du Conseil Régional, de conjuguer leurs efforts pour parvenir à répondre aux immenses besoins que génère la situation économique martiniquaise en termes de formation professionnelle et d'emploi.

D'année en année, l'AGEFMA, administrée par deux instances, un Conseil d'Administration et un Bureau, s'est développée dans le cadre d'un partenariat institutionnel fort et assure désormais une mission d'intérêt général qui couvre l'intégralité du champ emploi-formation.

Les axes majeurs de développement de l'AGEFMA sont :

- l'analyse du champ Emploi-Formation
- l'accompagnement des professionnels du champ de la formation professionnelle
- l'information du grand public et l'orientation professionnelle de l'utilisateur dans le champ de la formation.

Les missions se structurent en trois pôles : Etudes, Ingénierie, Orientation-Conseil.

La politique d'information sur la formation menée à la fois par l'Etat, et par le Conseil régional s'inscrit dans une volonté de permettre à chacun des bénéficiaires finaux (les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, les salariés, les non salariés, et en particulier, les chefs d'entreprise) faisant appel aux dispositifs régionaux et/ou d'Etat, en matière de formation professionnelle :

- de bénéficier d'une information générale sur les dispositifs existants,
- de connaître les lieux ressources capables de les accompagner dans leur projet de formation,
- de s'informer sur les modalités de financement éventuelles
- de bénéficier de prestations de qualité.

Et, de manière globale, d'appréhender le dispositif de formation tel qu'existant en Martinique, afin de mettre en place dans les meilleures conditions leur projet de formation et/ou de qualification. Ceci, afin d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires finaux et de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi en Martinique.

La mission d'information sur la formation de l'AGEFMA consiste à mettre à disposition :

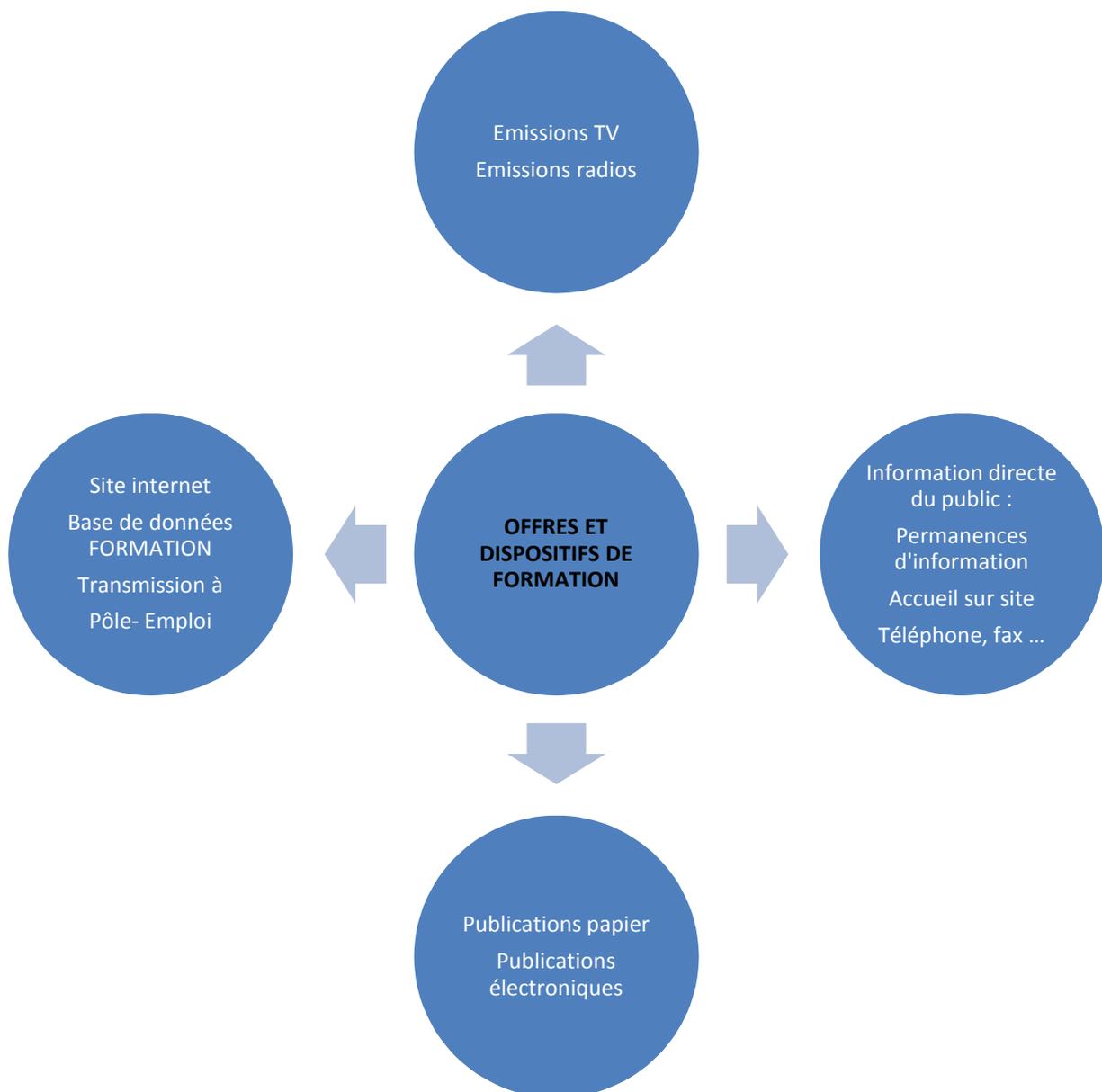
- au sein de son centre ressources, d'informations juridiques, techniques, et pédagogiques sur la formation destinées aux professionnels de ce secteur,
- au travers d'outils et par tous moyens :
 - de l'offre de formation disponible en Martinique
 - d'une information sur les dispositifs de formation existants

Cette mise à disposition doit être accompagnée d'une promotion des mesures, outils et offres disponibles, afin que ceux-ci puissent être appréhendés et utilisés par leurs bénéficiaires finaux.

Il s'agit donc pour l'AGEFMA de :

- recenser l'information sur la formation (dispositifs, offre de formation, actualités, etc..) en vue de sa diffusion
- de permettre à tous de bénéficier d'un accès facile et rapide à l'information sur l'offre de formation et les dispositifs existants
- de valoriser l'action du Conseil Régional, pilote du dispositif, en matière de formation professionnelle.

Il est à noter que l'information sur la formation au sein de l'AGEFMA s'articule sur différents axes dans une stratégie d'information de proximité :



Cette action de communication devrait donc profiter à tous les partenaires de l'AGEFMA qui interviennent dans le domaine de la formation professionnelle :

- Organismes de formation,
- Chambres Consulaires,
- Structures d'insertion (Missions locales, PLIE, CLI, Pôle Emploi ...)
- PME-PMI,
- Administrations publiques (CNFPT, etc...),
- Organisations de travailleurs et/ou d'employeurs,
- Travailleurs indépendants,
- Associations...

Enfin, cette action s'adresse plus largement au grand public :

- Demandeurs d'emploi,
- Salariés ou non salariés,
- Publics spécifiques (allocataires du RMI, travailleurs handicapés...)

De nouvelles orientations qui impacteront les missions de l'AGEFMA...

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 instaure un droit « à une orientation tout au long de la vie ». Ce nouveau droit est inscrit dans le code du travail et dans celui de l'éducation.

L'un de ces objectifs est de permettre le droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles pour les jeunes. Elle s'appuie sur le principe républicain de l'égalité des chances qui impose de permettre à chaque jeune entrant sur le marché du travail de le faire à armes égales. Elle vise à leur permettre d'élargir leurs perspectives sur le monde du travail et de leur faire découvrir la palette des formations que leur offre le système éducatif.

Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 porte application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et la création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

Pour se préparer à la vie professionnelle dès la formation initiale, construire son projet ou ultérieurement adapter ses compétences ou en acquérir de nouvelles, il faut pouvoir accéder à une information gratuite et complète sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération. C'est la mission confiée au Service public de l'orientation tout au long de la vie institué par la loi du 24 novembre 2009, avec la création d'un nouveau droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle.

Le service public de l'orientation (SPO) sera en outre assuré par des organismes labellisés qui proposeront à toute personne, et dans un lieu unique, un ensemble de services d'informations et de conseils personnalisés permettant de :

- **disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer**, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;
- bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire
- d'être orienté de manière pertinente vers un autre organisme lorsque le métier, la formation ou la certification envisagée fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par celui-ci.

Le portail national Orientation pour tous a ouvert le 1er décembre 2011. Ce portail électronique national, unique et gratuit facilite l'accès à des informations précises sur les métiers, les formations et leurs débouchés en termes d'insertion professionnelle.

Il permet d'obtenir une première information et un premier conseil en matière d'orientation et de conseil professionnel et d'être orienté vers les structures susceptibles de fournir les informations et les conseils nécessaires à une bonne orientation professionnelle.

Un portail régional est à l'étude pour permettre à tous les martiniquais de disposer d'une information locale adaptée, en particulier, sur les structures participant au dispositif « Orientation pour tous ».

www.orientation-formation.fr

2) OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges a pour objet de solliciter l'expertise de prestataires pour la réalisation (conception et diffusion) d'émissions audiovisuelles à vocation informative et éducative dédiée :

1. A la découverte des métiers exercés au sein des entreprises locales,
2. A la présentation des dispositifs de formation mis en œuvre au niveau local.

Ces émissions s'inscrivent dans une stratégie de communication globale. A ce titre, elles sont complémentaires des autres supports d'information déjà mis en place par l'AGEFMA (journal d'information, site Internet ...).

Ces émissions sont principalement destinées :

- Au grand public dans sa démarche d'orientation, de formation et d'insertion
- aux acteurs du champ Emploi-Formation dans leurs démarches d'accompagnement

Trois principes simples sont à respecter :

- ***L'accessibilité,***
- ***L'attractivité,***
- ***La proximité.***

3) CLAUSES DIVERSES

1. Conditions de participation

Peut concourir au présent marché tout organisme pouvant justifier de son expérience et de son expertise dans les domaines suivants :

- Information, communication

2. Contraintes

Aucune modification des contenus validés ne pourra intervenir sans l'accord express de l'AGEFMA.

3. Programme des actions

Les modalités de mise en œuvre ainsi qu'un timing précis permettant de rendre compte de la réalisation effective de la totalité des productions au 31 décembre de l'année de conclusion de la convention est impérative dans la réponse au présent appel d'offres.

4. Conditions d'organisation des actions de communication

L'attributaire du marché désigne un correspondant qui assure le lien avec l'AGEFMA et la réalisation des actions sous le contrôle de l'AGEFMA

La diffusion des productions est soumise à la validation de l'AGEFMA. Elle suppose donc l'intégration d'un délai entre la finalisation du support de communication et sa diffusion.

Le « bon pour accord » est transmis par l'AGEFMA

5. Modalités et indicateurs d'évaluation

Les actions de communication feront l'objet d'une procédure de suivi-évaluation précisée au chapitre « Synthèse du marché ». Cette procédure aura pour objet de faciliter l'atteinte des objectifs et d'assurer la mise en conformité de l'action avec les objectifs opérationnels.

Dans ce cadre, il sera possible que des correctifs soient apportés aux prestations mises en place en cours de réalisation.

6. Intervenant(s)

Les intervenants et leurs qualités seront obligatoirement précisés.

Le soumissionnaire devra fournir un CV et préciser leur statut vis-à-vis de l'organisme, ainsi que leur expérience dans le(s) champ(s) de compétences concernées.

Une présentation de l'organisme et des intervenants sera annexée à la réponse.

7. Calcul des coûts

Les coûts proposés par les candidats doivent couvrir l'intégralité de la prestation, dans le cadre d'un achat « Tout compris » ou « Clés en mains ».

Sans qu'il soit besoin d'en faire description, le prestataire fera son affaire de l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de l'action.

Les coûts feront l'objet d'une analyse détaillée dans un format qu'il jugera approprié, permettant de mesurer l'adéquation entre le descriptif qualitatif, les moyens prévus et les montants sollicités.

Le coût d'intervention est exprimé en euros, toutes taxes comprises

Le prix de la prestation sera apprécié sur le coût global, ferme et définitif.

8. Modalités de règlement

Les prestations sont payées sur la base du service fait. Une avance peut être envisagée dans la limite de 30 % de la valeur globale du marché.

Dans ce cadre, les soumissionnaires pourront préciser leurs souhaits qui seront formalisés dans une convention matérialisant pour la bonne fin administrative, l'accord des parties.

4) PRESENTATION DE L'OFFRE

1. Délai de présentation

Les dossiers sont retirés à partir du 16 janvier aux heures d'ouvertures de l'AGEFMA.
La date limite de réception des offres est fixée au 03 février 2012 à 12h00.

2. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation transmis se compose à minima des documents suivants :

- La lettre de candidature, formulaire DC1
- La déclaration du candidat, formulaire DC2
- L'acte d'engagement, formulaire DC3
- Le cahier des charges validé.

3. Présentation des offres

Les offres seront rédigées en français.

5) MODALITE DE REMISE ET DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Le dossier de consultation des entreprises sous forme papier est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire sur la base d'un écrit indiquant l'intitulé de la consultation ainsi que les coordonnées de l'entreprise soumissionnaire.

Le dossier peut être également consulté sur le site www.agefma.fr.

La transmission du Cahier des Charges est à demander à l'adresse suivante :

thierry.arnaudperia@agefma.fr

L'adresse et le destinataire de la demande de transmission serviront à la communication des informations complémentaires sollicités le cas échéant par les différents récipiendaires.

Les candidats présenteront leurs offres comme suit.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Monsieur le Président de l'AGEFMA
Rue du Gouverneur PONTON
Immeuble FOYAL 2000 - 97200 Fort-de-France**

Offre pour : REALISATION D'EMISSIONS AUDIOVISUELLES

NE PAS OUVRIR

Ce pli peut être envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé à l'accueil de l'AGEFMA. Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, le pli correspondant doit être parvenu à l'AGEFMA au plus tard à la date et heure limites de remise des offres portée à la page de garde du présent document.

Ce pli devra contenir deux dossiers distincts :

- Un 1er contenant les pièces à produire par le candidat conformément à l'annexe 1 du présent cahier des charges.
- Un dossier distinct contenant les pièces à produire par le candidat conformément à l'annexe 2 du présent cahier des charges.

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé. En cas de proposition de sous-traitance, le nom du sous-traitant doit être indiqué avec la mention : "sous-traitant".

Chacune des pièces demandées doit être impérativement jointe au dossier sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Seront considérées comme irrecevables :

- **les offres hors délais,**
- **les dossiers incomplets**
- **les dossiers ne respectant pas les dispositions des enveloppes.**

**Les dossiers jugés non recevables feront l'objet d'un courrier notifiant la décision motivée du rejet.
Seules les offres qui sont parvenues complètes et dans les délais sont examinées.**

6) CRITERES DE SELECTION

Les organismes doivent présenter des références professionnelles et techniques ainsi que les éléments demandés en annexe 1.

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures qui seront retenues par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 52 du CMP, sont les suivants :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront examinés à ce titre notamment :

- les capacités professionnelles des candidats (*les organismes doivent présenter une réelle expérience et des références dans le domaine de l'édition, pouvoir le cas échéant faire preuve de souplesse et d'adaptation*)
- Les capacités techniques (*notamment l'adéquation des moyens humains et matériels présentés avec les objectifs de qualité, visés*).
- Les capacités financières (*par tout moyen, chiffre d'affaires, capitaux propres, résultat d'exploitation, fonds de roulement*)

5.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- ☞ La valeur technique de l'offre, (coefficient 5)
- ☞ Le délai d'exécution (coefficient 2)
- ☞ Le prix de la prestation (coefficient 3)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics

En effet, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicataire à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai est de 8 jours.

7) AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Constat de discordance

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1. Dispositions particulières en cas de sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont l'acceptation est demandé à la passation du marché, le candidat devra joindre en sus de l'acte d'engagement (dûment renseigné) :

* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 45 du Code des marchés publics.

* Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.5221-2, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Président de l'AGEFMA
Aux mêmes coordonnées qu'en page de garde.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8) DETAILS DES LOTS

2012	Lot 1 - Emission audiovisuelle sur la formation	
Type d'action	Action média	Conception et Diffusion d'émissions audiovisuelles à vocation informative et éducative destinée aux partenaires et au grand public.
Eléments de contexte	<p>Les lois de décentralisation ont fait de la Région un acteur majeur en termes de formation professionnelle.</p> <p>Le Conseil régional de Martinique consacre une grande part de son budget à la formation professionnelle. Toutefois, son action reste méconnue des bénéficiaires finaux.</p> <p>La série d'émission vise donc à promouvoir les actions phares menées au plan local en matière de formation professionnelle et en particulier, celles du Conseil régional de Martinique.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'action du Conseil Régional en matière de formation professionnelle • Faire connaître au grand public les dispositifs de formation lui permettant de définir et de mener à bien son projet de formation 	
Titre	<p style="text-align: center;">300 secondes pour la formation</p> <p style="text-align: center;">Le magazine de la formation professionnelle en Martinique</p>	
Contenus	<p>Actualités de la formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations du Conseil Régional en matière de formation professionnelle • Offre de formation régionale • Présentation de dispositifs de formation efficaces et innovants <p>Les films, à travers des témoignages, apporteront des informations pratiques sur les dispositifs de formation.</p> <p>Une voix off accompagnera les films.</p>	
Rôle du prestataire	<ul style="list-style-type: none"> • Conception du script en tenant compte des thèmes retenus et sur la base des éléments fournis par l'AGEFMA (structures, intervenants, etc...) • Production de 20 émissions de 6 minutes au format DV CAM ou DVC Pro ou format approprié compte tenu de l'évolution des contraintes techniques de diffusion • Remise à l'AGEFMA du film au format MPEG-2 ou MPEG-4 ou autre libre de droit dès sa production effective • Diffusion TV 	
Rôle de l'AGEFMA	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission au cocontractant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Du listing des thématiques à traiter ✓ Du calendrier de réalisation ✓ De la liste et des coordonnées des intervenants ✓ De la planification des interviews ✓ Des éléments techniques • Participation à la préparation des interviews • Accompagnement des techniciens pendant la réalisation des tournages • Validation des émissions • Vérification du respect des engagements conventionnels 	
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Grand public • Professionnels de la formation, de l'emploi et de l'orientation 	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> • Année 2012 	

**Indicateurs
d'évaluation**

- Intégration dans la programmation :
 1. des éléments d'actualité de la formation professionnelle
 2. des dispositifs de formation professionnelle
- Augmentation des contacts/prospects sur les dispositifs valorisés
- Augmentation de la fréquentation de l'AGEFMA par ses publics cibles

2012	Lot 2 - Emission audiovisuelle sur les métiers	
Type d'action	Action média	Emissions audiovisuelles à vocation informative et éducative destinée aux partenaires et au grand public.
Éléments de contexte	<p>Pour se préparer à la vie professionnelle dès la formation initiale, construire son projet ou ultérieurement adapter ses compétences ou en acquérir de nouvelles, il faut pouvoir accéder à une information gratuite et complète sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération. C'est la mission confiée au Service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) institué par la loi du 24 novembre 2009, avec la création d'un nouveau droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle</p> <p>Le SPO correspond à l'organisation d'un travail en commun des acteurs de l'orientation tout au long de la vie (Etat, Région, partenaires sociaux) autour d'un cahier des charges partagé, en vue de l'attribution d'un label « Orientation pour tous ».</p> <p>L'AGEFMA jouera un rôle essentiel de centralisateur d'information sur les métiers.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Etre placé au cœur du métier • Avoir une vision générale du métier afin d'opter pour une voie professionnelle, construire un projet professionnel ou un projet de formation • Mieux appréhender les filières et passerelles entre métiers 	
Titre	<p style="text-align: center;"><i>Nos métiers en images</i> Le magazine sur les métiers en Martinique</p>	
Contenus	<p>Pour l'année 2012, valorisation de 3 secteurs d'activité. Ces secteurs seront choisis en fonction de 3 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poids du secteur dans l'économie locale, ✓ Existence de métiers en tension, ✓ Existence de métiers d'avenir. <p>Pour chaque secteur d'activité, sera conçu 5 émissions d'une durée de 3 minutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La 1^{ère} émission sera une séquence de présentation générale : chiffres clés du secteur, besoins en compétences, principaux facteurs d'évolution... • Les 4 émissions suivantes, sous la forme de témoignages de professionnels sur le terrain, présenteront 4 métiers phares du secteur (missions, conditions de travail, accès à l'emploi, qualités requises positionnement du métier dans le secteur ...) <p>Les films montreront la réalité du métier. On pourra se rendre compte à travers les images que le métier est accessible. Une voix off accompagnera les films. Les émissions sur les métiers seront complétées par les émissions sur la formation qui préciseront l'offre de formation existante au niveau local.</p>	
Rôle du prestataire	<ul style="list-style-type: none"> • Conception du script en tenant compte des thèmes retenus et sur la base des éléments fournis par l'AGEFMA (structures, intervenants, etc...) • Production de 15 émissions de 3 minutes au format DV CAM ou DVC Pro ou autres selon nécessité technique de diffusion • Remise à l'AGEFMA du film au format MPEG-2 ou MPEG-4 ou autre libre de droit dès sa production effective • Diffusion TV 	

Rôle de l'AGEFMA	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission au cocontractant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Du listing des filières à traiter ✓ Du listing et des coordonnées des intervenants ✓ La planification des interviews ✓ Les éléments techniques • Participation à la préparation des interviews • Accompagnement des techniciens pendant la réalisation des tournages • Validation des émissions • Vérification du respect des engagements conventionnels
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la formation, de l'emploi et de l'orientation • Grand public
Planification	<ul style="list-style-type: none"> • Année 2012
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans la programmation : <ol style="list-style-type: none"> 1. des éléments d'actualité de la formation professionnelle 2. des dispositifs de formation professionnelle • Augmentation des contacts/prospects sur les dispositifs valorisés • Augmentation de la fréquentation de l'AGEFMA par ses publics cibles

Pièces liées à la candidature du soumissionnaire – (1er dossier)

NB : Ces éléments seront examinés au titre de la sélection des candidatures prévues à l'article 4 du présent règlement.
En cas de groupement chaque co-traitant aura à produire les pièces listées ci-dessous.

Dès publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le dossier de consultation sous forme papier est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire sur la base d'un écrit indiquant l'intitulé de la consultation ainsi que les coordonnées de l'entreprise soumissionnaire.

Chaque candidat aura à produire à l'appui de son dossier d'offre, les pièces suivantes rédigées en langue française datées et signées par lui :

- a) la lettre de candidature, selon le modèle DC1 disponible sur le site : www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm dûment renseignée et signée. Si le candidat est en groupement d'entreprises, chacun devra présenter les pièces énumérées ci-après.
- b) Une déclaration du candidat, selon le modèle DC2 disponible sur le site :
- c) www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm dûment renseignée et signée. Si le candidat est en groupement d'entreprises, chacun devra présenter les pièces énumérées ci-après
 - d) Une copie du pouvoir du ou des signataire (s) des pièces du dossier d'offre,
 - e) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 - f) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ou s'est acquitté de ces dites obligations avant la date du lancement de la consultation.

N.B. : le candidat s'il est l'attributaire provisoire du marché devra, pour être désigné comme attributaire définitif du marché, fournir dans un délai de 8 jours calendaires, à partir de la réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

** Pour les candidats établis en France (art 43 et 46 du CMP) : les attestations prouvant que le candidat a effectué au 31 décembre 2011 (ou entre cette date et le lancement de la présente consultation) les déclarants et le paiement en matière de :*

- Sécurité sociale ;
- Congés payés ;
- Impôts ;
- TVA.

** Pour les candidats non établis en FRANCE : les certificats justifiant de la régularité de sa situation sociale et fiscale au regard de leur législation nationale.*

- a) Une attestation d'assurance garantissant toutes les conséquences pécuniaires qui pourraient résulter de l'exécution des prestataires susmentionnées ;
- b) Le statut juridique de l'entreprise
- c) Tout autre élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat
- d) Les pièces liées à la capacité technique du candidat :
 - les compétences et références de l'entreprise candidate pour les prestations similaires réalisées ces deux dernières années.

NB : le candidat devra porter sur les copies de l'ensemble des pièces citées la mention suivante : "je soussigné (nom-prénom) agissant au nom de l'entreprise (nom de l'entreprise) atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original (date et signature)". Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager le candidat.

Pièces liées à l'offre du candidat (2ème dossier).

- a) l'acte d'engagement : conforme au modèle DC3 disponible sur le site : www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm
dater, parapher et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).

NB : Dans le cas où le candidat souhaite répondre à plusieurs lots, il devra après avoir fait des copies de l'acte d'engagement joint, remplir une copie de cet acte pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- ✓ une déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 1 de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-9, L.8221-3, L.5221-2, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail (6° de l'article 43 du CMP).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- b) le cahier des charges, accepté,
- c) le dossier technique,
- d) une fiche de synthèse du dossier technique,
- e) l'annexe financière.

**Liste des documents à produire par le cocontractant
au stade de l'attribution du marché
(Art D8222-5 du Code du Travail et Art 46 du Code des Marchés Publics)**

1) Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Une attestation de fourniture de déclaration sociales émanant de l'organisme de sécurité sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois (URSSAF) ;
- b) Les certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédente l'année de remise de son offre ;
- c) Une attestation qu'il est à jour au moment de l'attribution, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires auprès de l'administration fiscale ;
- d) Lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises prouvant qu'il exerce une activité déclarée.

2) L'un des documents suivants, lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée :

- e) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
- f) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- g) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés :
 - soit le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ;
 - soit la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- h) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3) Le document suivant lorsque le cocontractant emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de la signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 et L.3243-1.

NOTA 1 : les documents mentionnés ci-dessus seront également à produire tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à son terme conformément aux dispositions du CCAP.

NOTA 2 : En cas de sous-traitance, il appartient au titulaire d'obtenir l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus de son ou ses sous traitants.

NOTA 3 : Pour les cocontractants et sous traitants établis à l'étranger il convient de réclamer les pièces listées à l'article D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Par ailleurs, afin de satisfaire aux obligations fiscales et sociales le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine conformément à l'article 46 du Code des Marchés.